



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 1999
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 21 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Afghanistan, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Libéria, Maroc, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle a approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système de l'Université des Nations Unies, une Université pour la paix, en tant que centre international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation et d'une éducation axées sur la paix et sa promotion universelle,

Rappelant également que, par sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle a approuvé la création de l'Université pour la paix conformément à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix,

Rappelant aussi ses résolutions 45/8 du 24 octobre 1990, 46/11 du 24 octobre 1991 et 48/9 du 25 octobre 1993,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 46/11, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et, par la suite, tous les deux ans, à l'ordre du jour de ses sessions futures, une question intitulée «Université pour la paix»,

Rappelant sa résolution 50/41 du 8 décembre 1995, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation

des Nations Unies et l'Université pour la paix et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session,

Rappelant enfin qu'elle a adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix¹ le 13 septembre 1999,

Notant qu'en 1991, le Secrétaire général a créé, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, un Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son rayonnement au monde entier et réaliser pleinement son potentiel – enseignement, recherche et soutien à l'Organisation des Nations Unies – et pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'oeuvrer en faveur de la paix dans le monde,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement uruguayen a créé en 1997, aux termes d'un accord avec l'Université pour la paix, un centre mondial de recherche et d'information pour la paix, antenne régionale de l'Université en Amérique du Sud,

Notant également avec satisfaction l'action vigoureuse menée par le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et avec l'encouragement et l'appui du Gouvernement costa-ricien, afin de revitaliser l'Université pour la paix²,

Notant également que l'Université a mis particulièrement l'accent sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur le règlement pacifique des différends, et qu'elle a lancé des programmes dans les domaines de la concertation démocratique et de la formation d'universitaires spécialisés dans les techniques de règlement pacifique des conflits,

Notant également que l'Université a lancé un vaste programme pour instaurer une culture de paix en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans le cadre de l'action que mènent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de promouvoir l'avènement d'une culture de paix,

Se félicitant que l'Université pour la paix organise en 1999 un colloque à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées, au cours duquel l'accent sera mis sur la contribution précieuse que les personnes âgées peuvent apporter à la promotion de la paix, de la solidarité, de la tolérance et de la culture de paix,

Prenant note des activités importantes et variées menées par l'Université entre 1997 et 1999, dans les limites de ses ressources financières et avec l'aide et les contributions généreuses de gouvernements, de fondations et d'organisations non gouvernementales,

Considérant qu'il importe d'encourager une éducation en faveur de la paix qui serve la cause des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de tous les êtres humains, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les peuples, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 52/9 du 4 novembre 1997 sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix;

2. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de recourir à l'Université pour la paix à l'appui des efforts qu'il mène pour régler les conflits et construire la paix;

¹ Résolution 53/243.

² A/54/312, par. 2.

3. *Invite* les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix ou au budget de l'Université;

4. *Invite* les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix et à témoigner ainsi leur soutien à un établissement qui a pour mission de promouvoir une culture de paix universelle;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Université pour la paix».
